

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023**RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:**
Teintes en poudre (soluble à l'eau)
- **Code du produit:**
70190
- **UFI:**
inutile
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Teinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Alfred Clouth
Lackfabrik GmbH & Co. KG
Otto-Scheugenpflug-Straße 2
63073 Offenbach/Main
Allemagne
Tel.: +49 69 - 89 00 7 - 0 / Fax : +49 69 - 89 00 7 - 140
E-Mail: info@clou.de / www.clou.de
- **Distribution:**
Puag AG
Oberebenestrasse 51
CH-5620 Bremgarten 2
Tel: +41 56 648 88 00
Fax: +41 56 648 88 60
info@puag.ch / www.puag.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
8030 Zürich
Téléphone: 145 (uniquement en Suisse)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Néant
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- **Pictogrammes de danger**
Néant
- **Mention d'avertissement**
Néant
- **Mentions de danger**
Néant
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
- **2.3 Autres dangers**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 1)

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
sans objet
- **vPvB:**
sans objet
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
 - **Description:**
Mélange de colorants monoazoïques synthétiques solubles à l'eau
 - **Composants dangereux:**
- | | |
|--------|---|
| No CAS | % |
| Néant. | |
- **SVHC**
Ce produit ne contient pas de substances classées SVHC dans une concentration > 0,1 %.

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
En cas d'apparition de ces symptômes, ou en cas de doute, consulter un médecin.
- **Après inhalation:**
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec la peau:**
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **Indications destinées au médecin:**
Traiter d'après les symptômes.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Produit non inflammable
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Aucune mesure particulière n'est requise.

CH

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Observer les mesures de sécurité (cf. points 7 et 8).
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Eventuellement alerter le voisinage.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver hors de la portée des enfants.
Ne pas respirer la vapeur.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
La réglementation officielle sur le stockage des peintures et produits chimiques doit être respectée.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe de stockage:**
13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour plus d'information, se référer à la fiche technique.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- **Protection respiratoire:**
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains:**

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 3)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Gants de protection en latex / néoprène. Action de dégradation (=destruction) de G à E. Taux de perméation (=vitesse de pénétration) de E à ND (<0,9 µg/cm²/min). Indice de protection: puissance catégorie 6

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

- **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Solide

Aspect:

Forme:

Poudre

Couleur:

Divers, selon l'encrage

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Changement d'état

Point de transition de phase: liquide - solide

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Point d'éclair

Non applicable.

Température d'inflammation:

580,00 °C (plus petite valeur de chaque composant)

Température d'auto-inflammation

Produit non inflammable

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique:

Non applicable.

Viscosité cinématique

Non applicable.

Solubilité

l'eau:

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Masse volumique:

Densité de vapeur:

Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 4)

Teneur en substances solides:	100,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Non applicable.
Gaz inflammables	Non applicable.
Aérosols	Non applicable.
Gaz comburants	Non applicable.
Gaz sous pression	Non applicable.
Liquides inflammables	Non applicable.
Matières solides inflammables	Non applicable.
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable.
Liquides pyrophoriques	Non applicable.
Matières solides pyrophoriques	Non applicable.
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable.
Liquides comburants	Non applicable.
Matières solides comburantes	Non applicable.
Peroxydes organiques	Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable.
Explosibles désensibilisés	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
En cas de stockage dans des bidons conformes à la législation en matière de transports, il n'y aura aucune incompatibilité avec les parois du bidon.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
néant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Teintes en poudre (soluble à l'eau)
Oral, LD50: > 2000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: > 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: > 20 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Pas d'effet d'irritation.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE (CLP) de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Les codes-déchets indiqués selon le catalogue européen des codes-déchets le sont à titre indicatif. Une classification définitive ne peut être faite qu'en accord avec l'organisme régional de traitement des déchets et l'autorité concernée.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 6)

- **Code déchet:**
04 02 17 teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
- **Catalogue européen des déchets**
04
DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE
04 02
déchets de l'industrie textile
04 02 17
teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
- **Emballages non nettoyés:**
Les emballages sales sont à traiter selon le code-déchets n°15 01 10 du catalogue européen.
- **Recommandation:**
Traitement des déchets selon 15 01 04 (métal).
15 01 02 / plastique
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
- **Produit de nettoyage recommandé:**
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
ADR Néant
IMDG Néant
IATA Néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
ADR Néant
IMDG Néant
IATA Néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
ADR
Classe Néant
IMDG
Class Néant
IATA
Class Néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
ADR Néant
IMDG Néant
IATA Néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement**
Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable.

CH

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique pour les mélanges n'est pas prévue.

Classe de stockage:

13

RUBRIQUE 16: Autres informations**Autres informations****Raisons des changements**

La fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe II du règlement REACH de 2021.

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Service établissant la fiche technique:**Laboratoire central - Service Fiches de Données de Sécurité
Téléphone: +49 69 89 00 7 - 104
E-Mail: cosima.sattler@clou.de• **Informations:**

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité tiennent compte de l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent nullement une garantie des propriétés du produit.

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales requises.

Des informations supplémentaires sur le produit et son utilisation se trouvent sur l'étiquette et la fiche technique. Ou alors adresser vous à notre service technique tél +49 69 89007 - 0

L'employeur est tenu d'instruire annuellement le salarié des mesures des § 14 sur les produits dangereux. Contenu et date de cette instruction doivent être fixés par écrit, et confirmés par signature.

Respecter les mesures de sécurité du travail des points 8 et 15.

A n'utiliser que pour les indications données. Conserver hors de la portée des enfants.

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - RS 813.11

Numéro de version: 1.00

Révision : 06.06.2023
Date d'impression : 26.07.2023

DESIGNATION : Teintes en poudre (soluble à l'eau)

(suite de la page 8)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**